

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/035**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 13 Mars 2023

Par : Monsieur BELLANDI Nicolas pour un déménagement les 18 et 19 Mars 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 58 rue de l'Eglise les 18 et 19 Mars 2023**

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant le **déménagement 58 rue de l'Eglise les 18 et 19 Mars 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit devant les n° 58 et 56 rue de l'Eglise réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : **elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.**

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BELLANDI Nicolas

Fait à CARBONNE,
le 14 Mars 2023

Le Maire
Denis TURBEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.